



Ce règlement intérieur, rédigé par une équipe de professeurs, de parents et d'élèves, définit **les règles** qui s'imposent à tous, pour que chacun puisse trouver les meilleures conditions de vie et de travail au sein de notre communauté, **dans le respect de chaque personne.**

Au-delà de ce règlement, nous sommes tous appelés à faire nôtre le projet éducatif du Collège, dans une démarche de développement durable et citoyenne :

- **Par le travail**, devenir des adultes cultivés, compétents et responsables.
- **Par la vie communautaire**, apprendre à vivre ensemble, accepter et accueillir les autres, vivre la bienveillance : dialogue, entraide, tolérance.
- **Par l'écoute et la mise en pratique de la parole de Dieu**, choisir quelle orientation donner à sa vie.

Nous rappelons que la loi française interdit toute discrimination quels que soient son motif – racisme, antisémitisme, sexisme, apparence physique – et sa forme – insultes, graffitis... - La dignité de la personne doit être respectée en toutes circonstances ; attention à l'utilisation des réseaux sociaux (facebook, twitter, snapchat, instagram ...).

Remarque : Le règlement s'inscrit dans une démarche de développement durable citoyenne.

1* HORAIRES – ENTREES/SORTIES

Le Collège est ouvert les jours de classe de 7h30 à 18h (à 14h30 semaine A et à 14h en semaine B le mercredi).

Les élèves doivent être présents dans la cour pour 8h et pour 13h25. Les retards répétés et non justifiés seront sanctionnés.

Les sorties exceptionnelles (par exemple en raison de l'absence de plusieurs professeurs) font toujours l'objet d'une information écrite spéciale du Collège, que les parents devront signer et retourner au Collège.

L'autorisation de sortie pourra également être envoyée par mail à la vie scolaire via « Ecole Directe ». Sans autorisation, aucune sortie ne sera acceptée.

Aucun élève malade ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative, ni téléphoner à la famille pour demander que l'on vienne le chercher. Il faut passer par le secrétariat.

Pour les parents et les élèves : en raison du plan Vigipirate, on ne s'attoupe pas devant le Collège et on laisse libre le passage sous le porche.



2* ABSENCES :



En application de l'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L511-1 du Code de l'éducation, TOUTE ABSENCE DOIT ETRE JUSTIFIEE PAR ECRIT.

Dans le cas d'une absence prévisible (ex : un rendez-vous), l'autorisation doit être demandée par écrit auparavant.

Pour une absence imprévisible (ex : maladie), la famille devra avertir le Collège immédiatement. L'absence pourra être signalée par téléphone mais devra être confirmée par écrit via Ecole Directe.

Toute absence irrégulière sera notifiée aux parents.

Lors d'une absence, tout élève est tenu de rattraper les cours au plus vite (via « Ecole Directe »). **Il est responsable de cette tâche.**

3* RANGS - ENTREES EN CLASSE ET INTERCOURS

Le lundi matin, à la première sonnerie, on se range. A la deuxième, on se tait. Au signal, on se rend en classe. Aux autres moments, on se rend directement en classe dès la sonnerie.

4* AFFAIRES PERSONNELLES



a) TELEPHONE PORTABLE

En application de la loi, l'utilisation du téléphone portable est interdite au Collège. Il doit être éteint et rangé (sauf en cas d'utilisation pédagogique demandée par l'enseignant).

Pour non-respect de cette règle, il sera confisqué. Il ne sera rendu qu'aux parents en main propre par Mr le Directeur ou par l'une des 3 personnes responsables de niveau.

b) MATERIEL SCOLAIRE

L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire en fonction de son emploi du temps (y compris pour les D.S).

L'agenda reste un outil indispensable. Les devoirs et leçons doivent y être notés.

Le cahier de liaison servira à la correspondance entre les parents et les professeurs. L'élève doit toujours l'avoir dans son sac, sous peine de sanctions.

- Objets dangereux
- Produits illicites
- Fluide correcteur
- Déodorant aérosol
- Chewing gum en classe
- Objets de valeurs, somme d'argent importante



5* DEGRADATIONS – VOLS

Chacun a le devoir de respecter tout ce qui est à sa disposition.

Les dégradations volontaires ou résultant d'une négligence caractérisée feront l'objet de sanctions et seront facturées à la famille.

L'ETABLISSEMENT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DE VOL.

6* COMPORTEMENT GENERAL

⇒ Tout manquement aux règles suivantes sera **sanctionné**.

a) Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte et une hygiène corporelle sont nécessaires pour l'ensemble des membres de l'établissement.



- Survêtements, leggings
- Jean troué
- Maquillage outrancier
- Coiffure et/ou tenue extravagante
- Couvre chefs (casquette, capuche, voile, ...)
- Piercings
- Tenue suggestive et/ou indécente



b) Attitude



La violence physique, morale, verbale ainsi que l'insolence et la familiarité sont **inacceptables** au sein de l'établissement.

Les élèves s'efforceront, par leur attitude, à faire du Collège un espace agréable et propice au travail, en classe, en étude, au CDI et en salle informatique.

7*SORTIES SCOLAIRES

Le règlement intérieur **s'applique également** lors de toutes sorties pédagogiques. Tout manquement à ces règles induira une sanction et pourra remettre en cause la participation aux sorties suivantes.

8*RESTAURATION

Les élèves feront preuve de civilité : respect de la nourriture, du travail du personnel et du lieu (cf. charte restauration)

La carte de cantine est **OBLIGATOIRE** à chaque passage.



- **Bruit excessif**
- **Gaspillage alimentaire**



9*EPS



Chaque élève devra avoir, **dans un sac de sport à part**, une tenue complète, spécifique et adaptée à l'activité prévue et aux conditions météorologiques. Il se changera dans les vestiaires **AVANT et APRES** chaque cours.

⇒ Dispenses :

- Dispenses ponctuelles (notées dans le carnet par les parents) et dispenses inférieures à 3 mois (certificat médical à fournir **aux professeurs**) : la participation aux cours est laissée à l'appréciation de l'**ENSEIGNANT**.
- Dispenses supérieures à 3 mois (certificat médical à fournir **aux professeurs**) : autorisation de sortie, sur entente préalable.

10*SANCTIONS

En cas de manquement au règlement intérieur, les sanctions sont les suivantes :

- Remarque ou observation dans le carnet de liaison (rappel à l'ordre)
- Travail supplémentaire
- Avertissements : travail et comportement
- Retenue du soir (1h)
- Retenue du mercredi après-midi de 12h45 à 14h30 (en semaine A)
- Conseil d'éducation : en présence de la famille et de l'élève concerné
- Exclusion temporaire immédiate ou prévue
- Conseil de discipline pouvant éventuellement aboutir à une exclusion temporaire ou définitive



11* RECOMPENSES

Des encouragements, des compliments, des félicitations pourront être inscrits sur le bulletin en fonction du travail et du comportement de l'élève.



Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège et l'accepter.

Signature de l'élève

Signature des parents

Philippe LESIEUR

Chef d'établissement